

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## DECISION N° 2022/061

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant la demande de renouvellement de la convention d'occupation du domaine public de Monsieur Chazal, reçue en mairie le 30 mai 2022, conformément aux dispositions de la convention prévoyant cette possibilité de renouvellement,

Considérant que la Commune souhaite permettre à Monsieur Chazal de poursuivre son activité de marché aux puces sur le territoire communal ;

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

La signature d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public permettant à Monsieur CHAZAL René, domicilié ~~29 rue des Ventes, Roussillon les Bains - 34540 BALARUC-LES-BAINS~~, de poursuivre son activité de marché aux puces, du 4 juillet 2022 au 3 juillet 2023, dans les conditions similaires à la convention initiale.

#### ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

#### ARTICLE 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **30 AOUT 2022**  
Et publication le **30 AOUT 2022**

Fait à Villeneuve Les Maguelone,

Le **30 AOUT 2022**

Le Maire  
Véronique NEGRET

